

CHAMPIONNAT TERRITORIAL « - 17 ans EXCELLENCE » MASCULIN

REGLEMENT PARTICULIER – Saison 2018.2019

ARTICLE 1 - CHALLENGE ET RECOMPENSES

Le vainqueur du Championnat Territorial des « - 17 ans EXCELLENCE » Masculin se voit attribuer une coupe ou un objet d'art acquis à titre définitif.

ARTICLE 2 - PARTICIPANTS

La compétition 4 poules de 6 équipes retenues par la CTOC.

Le montant du droit d'engagement est fixé par l'Assemblée Générale de la Ligue.

ARTICLE 3 – FORMULE DE L'EPREUVE

Championnat à 4 poules (2 pour le 04, 05, 13 et 84 et 2 pour le 06 et 83) en 2 phases et une finale regroupant les équipes retenues.

Chacune des poules joue 10 journées, à l'issue de cette première phase, un play-off avec les 3 meilleures équipes de chaque poule rencontrent les 3 meilleurs de la poule voisine et rejouent 10 journées, idem pour les 3 moins bonnes pour un play-down. Les premiers des poules play-off à la fin de ces 10 journées se rencontrent en finale pour déterminer le champion U17 PACA Excellence Masculin.

3.1 Le classement s'effectue selon les modalités prévues à l'art. 6 (« CAS DES CHAMPIONNATS ») du Règlement Général des Compétitions territoriales.

3.2 Les équipes se rencontrent en matchs aller-retour d'une durée de 2 x 30 minutes. Mi-temps de 10 mn

3.3 Score pour forfait/pénalité 0 point (0 - 20)

3.4 Exclusion : 2 mn

3.5 3 TME par rencontre

3.6 Ballon taille 2 sur 1^{ère} Phase Comité.

ARTICLE 4 : ARBITRAGE

4.1 La Commission Territoriale d'Arbitrage désigne les arbitres.

ARTICLE 5 : QUALIFICATIONS

Sont autorisés à participer à l'épreuve les joueurs de la catégorie « - 17 ans ». Pour avoir les années de naissance correspondantes, se référer au tableau des *Catégories d'âge* de la saison en cours.

SANCTION : Perte du match par pénalité et amende financière afférente

ARTICLE 6 : RESTRICTION DE PARTICIPATION

6.1 Application de l'art 4 du Règlement Général des Compétitions Territoriales.

6.2 Un joueur de moins de 18 ans qui participe à une compétition nationale n'est pas soumis à la règle du brûlage dans sa catégorie et peut participer à une compétition territoriale dans sa catégorie (art.95.2.2 des Règlements Généraux de la FFHB).

ARTICLE 8 : SALLES ET TERRAINS

Toutes les rencontres doivent se jouer en salle homologuée de type III (ou mieux).

ARTICLE 9 : HORAIRES DES RENCONTRES

Les coups d'envoi des rencontres doivent avoir lieu dans les tranches horaires suivantes :

Samedi : de 14 h 00 à 20h00

Dimanche : de 11h00 à 16h00

Toute demande de report ou rencontre en semaine est soumise à l'approbation de la CTOC.

ARTICLE 10 : DIVERS

Pour tous les points non prévus au présent règlement, se reporter au Règlement Général des Compétitions.

Annexe : Article 7 du code de l'arbitrage :

Si le juge-arbitre ou les juges-arbitres désigné(s) par une commission compétente ne se présente(nt) pas, il y a lieu d'appliquer les procédures décrites ci-dessous conformément aux dispositions concernant l'arbitrage, paragraphe 2.7 du règlement relatif à la « défaillance des juges-arbitres officiellement désignés ».

Lors d'un match officiel, deux cas sont à envisager :

Défaillance d'un des deux juges-arbitres :

Le juge-arbitre présent arbitre seul.

Défaillance des deux juges-arbitres :

a) s'il y a un binôme officiel neutre ou un juge-arbitre officiel neutre, solliciter son concours,

b) en cas d'absence d'un binôme officiel neutre ou d'un juge-arbitre officiel neutre, confier la direction du match à tout binôme officiel présent ou à tout juge-arbitre officiel présent,

Si plusieurs « remplaçants » se présentent, c'est celui ou ceux de grade le plus élevé qui arbitre(nt) ; en cas d'égalité d'échelon, on tire au sort,

Nota : ces juges-arbitres doivent impérativement être en possession d'une licence en cours de validité avec la mention « arbitre » apposée sur sa licence.

c) à défaut de tout juge-arbitre officiel, chaque équipe désigne un joueur en vue d'arbitrer. Le tirage au sort décide de celui qui fera fonction, l'autre joueur ne peut en aucun cas prendre part au jeu (chaque équipe se trouve ainsi diminuée d'un joueur).

Le remplacement des juges-arbitres défaillants est à effectuer à l'heure précise à laquelle doit commencer le match.